



Commune de Villevaudé

Villevaudé,  
Le 26 mars 2013

**Arrêté Numéro 2013-18 portant sur  
le stationnement sur les espaces  
verts communaux.**

**Arrêté permanent d'interdiction de stationnement sur les espaces verts communaux**

**Le Maire de la commune de Villevaudé**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant les dégradations répétées des espaces verts, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur les espaces verts de la commune de Villevaudé.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le stationnement sur les espaces verts communaux est strictement interdit.

**Article 2 :** Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route et du présent arrêté ;

**Article 3 :** Les services techniques de la commune mettront en place la signalisation en vigueur.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 5 :** Monsieur le maire de la commune de Villevaudé, Madame le commissaire de police de Chelles et Monsieur le responsable de la police municipale de Villevaudé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le sous Préfet de Torcy
- Mme le Commissaire de police de Chelles

Fait à Villevaudé, le 26 mars 2013

Le Maire,



Pascal